



Ligue d'Escrime de Provence

Réglementation régionale de l'arbitrage

2011/2012



Sommaire :

1/ Constitution de la CRA.....	3
2/ Généralités.....	3
3/ Stages de formation.....	4
4/ Coursus de formation.....	5
5/ Les règles d'évaluation.....	6
6/ Niveau et compétences des arbitres.....	8
7/ Organisation de l'arbitrage.....	10
8/ Défraiement des arbitres.....	11
9/ Plan d'arbitrage.....	11

Annexes



1/ Constitution de la CRA :

Frédéric LEROUGE	Président
Amir SHABAKEHSAZ	Vice-président
Sébastien MARCILLOUX	E.T.R.
Olivier TYTECA	Responsable Épée
Michel SZOKE	Responsable Épée
François BOULLIAT	Responsable Fleuret
Arnaud SCHNEIDER	Responsable Sabre

Responsables par armes :

- Ils doivent veiller à ce qu'un représentant de la CRA (arbitre référent) soit présent sur chaque compétition de leur arme.
- Ils sont responsables du suivi et de l'évaluation des arbitres en formation régionale à leur arme.

2/ Généralités :

Préambule :

La formation théorique et pratique obligatoire (QCM & Stage Pratique ; cf. règlement FFE) est effectuée au sein de la Ligue, afin d'apporter une cohérence et une unité dans la formation des arbitres.

La formation se fait en partenariat entre le candidat et les structures (le club, la CDA, la C.R.A. et la C.N.A.) dans lesquelles il évolue.

- le Club.....Blason vert.
- le Département.....Blason vert + Arbitre Départemental.
- la Ligue/CRA.....Arbitre Régional.
- la Fédération.....Arbitre National.
- la F.I.E..... Arbitre International.

2.1/ Le Club :

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'escrime. C'est à ce stade que commence la formation des arbitres. Le support utilisé sera le blason vert. Cette formation s'enclenche dès le blason Jaune. Les Maîtres d'armes préparent et dirigent les intéressés vers la formation départementale.

2.2/ Le Comité Départemental :

Les comités départementaux ou en absence les C.R.A organisent une formation annuelle pour chaque arme en s'appuyant au départ sur le blason vert. Elle doit être adaptée aux exigences des épreuves de jeunes organisées par les Comités Départementaux. Les candidatures à ces formations seront proposées et adressées par le Président du club, au Président du Comité Départemental.

La formation pratique débutera dès l'obtention du Q.C.M. ou de la note minimale (voir 5.1.1).

Le Président du Comité Départemental et le responsable de l'arbitrage départemental (C.D.A.) délivreront un diplôme d'arbitre départemental à chaque arme, dès la catégorie Minime.



2.3/ La Ligue/CRA :

La formation régionale doit être identique dans chaque région. La ligue doit mettre en place une formation pour chaque arme. La CRA est garante de la cohérence de l'arbitrage dans la pratique.

Les candidatures, validées par les C.D.A., seront adressées par le Président du Comité Départemental au Président de ligue.

Les journées nationales de l'arbitrage sont le point de départ de la formation.

Le Président de la Ligue et le Cadre Technique Sportif, délivreront un diplôme d'arbitre régional à chaque arme.

2.4/ La Fédération Française d'Éscrime (FFE) :

La C.N.A. organise la formation nationale continue des arbitres dans les trois armes. Les arbitres en formation continue sont convoqués par la C.N.A sur un unique lieu.

L'examen théorique (Q.C.M.) a lieu lors de la journée nationale d'arbitrage de septembre sous la responsabilité des ligues.

Les inscriptions sont faites par la ligue sur le site internet de la fédération.

Le Président de la Fédération, et le D.T.N. délivreront un diplôme d'arbitre national à chaque arme.

2.5/ La fédération internationale d'escrime (FIE) :

Les candidatures, validées par la C.N.A., seront adressées par le Président de la F.F.E. au Président de la F.I.E.

Les candidats doivent être arbitres nationaux en activité depuis trois ans au minimum. La convocation et le déroulement des examens sont du ressort de la F.I.E.

Le diplôme d'arbitre international est délivré par le Président de F.I.E. L'âge limite, pour officier en compétition internationale, est de 60 ans. (cf. FIE)

3/ Stages de formation :

Pour la saison 2011/2012, les différents stages proposés par la ligue de Provence sont les suivants :

3.1/ 24/09/2011 : Journée nationale de l'arbitrage (JNA)

- Épreuve théorique (QCM) pour les candidats au diplôme d'arbitre départemental, régional et national.
- Présentation du plan d'arbitrage de la saison à venir.
- Présentation à tous les arbitres de la ligue des éventuels changements dans la réglementation.

3.2/ Stages de formation pratiques et théoriques

Stages obligatoires pour tous les candidats en formation régionale

- Stage de deux jours de formation le 03 et 04 décembre 2011, dont une demi-journée pratique et une journée et demi théorique.
- Stage d'une demi-journée théorique suivi de l'observation du GP fleuret féminin sénior de Marseille le 29/04/2012

3.3/ Stages de remise à niveau

Stages facultatifs ouverts à tous

- 3 Stages de remise à niveau et de préparation aux épreuves théoriques.



3.4/ 23 Juin 2012 : 2^{ème} session de l'examen théorique (QCM)

Cette session est ouverte à la fois aux personnes qui doivent rattraper leur premier QCM, et aux personnes désirant commencer leur cursus

4/ Cursus de formation :

4.1/ Examen d'arbitre départemental :

Le diplôme peut se passer aux trois armes.

- Être licencié à la F.F.E.
- Être détenteur du Blason vert.
- Être au minimum de la catégorie Benjamin 2, pour entrer en formation, et minime pour être titulaire,
 - Être présenté 15 jours avant la date d'examen. (septembre et juin)
 - Passer l'épreuve théorique lors d'une Journée Nationale de l'arbitrage (Cf. fiche technique), Étape obligatoire.
 - Obligation de participer à un des stages proposés par la C.D.A ou en l'absence la C.R.A.
 - Être évalué en pratique, dans les armes choisies, au minimum sur une épreuve phare départementale ou régionale dans l'arme choisie (jugement porté : apte ou non apte) ou par contrôle continu dont le contenu est déterminé par la C.D.A (ex : fiche de critères, nombre de compétition, etc.)
 - La formation peut s'effectuer sur deux saisons.

4.2/ Examen d'arbitre régional :

Le diplôme peut se passer aux trois armes.

- Être licencié à la F.F.E.
- Être arbitre départemental.
- Être de la catégorie Cadet pour entrer en formation.
- Être présenté 15 jours avant la date d'examen. (septembre et juin)
- Justifier avoir arbitré, pendant la saison précédente, dans les armes choisies.
- Passer l'épreuve théorique lors d'une journée Nationale de l'arbitrage (CF. fiche technique). Étape obligatoire.
 - Participer à une formation continue de 20h proposée par la C.R.A. (stage, regroupement, etc.).
 - Être évalué en pratique, dans les armes choisies, au minimum lors de trois épreuves, dont une obligatoire dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne et ce, en respectant la règle énoncée au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du présent règlement. (il faut 2 aptes /3 pour être admis).
 - La formation peut s'effectuer sur deux saisons.

4.3/ Examen d'arbitre régional handisport:

- Être titulaire du diplôme d'arbitre régional FFE et avoir obtenu le QCM option handisport
- Être évalué sur une compétition régionale ou nationale handisport.
- La formation se fait sur deux saisons.

4.4/ Examen d'arbitre national :

Le diplôme peut se passer aux trois armes.

- Être licencié à la F.F.E.
- Être arbitre régional depuis une saison complète,



- Être au minimum âgé de 18 ans,
- Justifier avoir arbitré, pendant la saison précédente, dans les armes choisies.
- Passer l'épreuve théorique (CF. fiche technique) durant les examens nationaux précisés dans le chapitre précédent. Étape obligatoire,
 - Justifier de l'arbitrage de cinq compétitions nationales, dans chaque arme choisie : 2 en seniors, 1 en vétérans, 2 en cadets (et/ou) en juniors. Les compétitions de ligue ne sont pas prises en compte.
 - Terminer son cursus de formation au plus tard avant le 1er mai pour être convoqué à l'évaluation
 - Être évalué sur deux championnats de France F.F.E. cadets, juniors seniors ou vétérans (quatre journées) dans chaque arme choisie.
 - L'arbitre nouvellement promu sera national b pendant au minimum une saison.
 - La formation peut s'effectuer sur trois saisons maximum.

4.5/ Examen d'arbitre national handisport:

- Être titulaire du diplôme d'arbitre national FFE et avoir obtenu le QCM option handisport.
- Être évalué sur une compétition régionale ou nationale handisport et un championnat de France Handisport.
- La formation se fait sur deux saisons.

4.6/ Examen d'arbitre international :

Le diplôme peut se passer aux trois armes.

- Être licencié à la F.F.E,
- Ne pas avoir eu d'interruption d'arbitrage, au niveau national, depuis au minimum trois saisons et être arbitre national actif* depuis 3 saisons consécutives précédentes. (*cf. chapitre arbitres en activité du chapitre 6).
- Participer au développement de l'arbitrage dans sa ligue.
- Respecter son calendrier d'arbitrage.
- Participer aux stages de perfectionnement qui peuvent être proposés par la C.N.A.
- Être présenté par la C.N.A. selon les critères demandés par la CIA (Commission Internationale d'arbitrage).
- Examen organisé par la F.I.E. sur un championnat de zone continental.

5/ Les règles d'évaluation :

5.1/ Évaluation théorique (JNA):

Les QCM comprennent :

- Une partie commune aux trois armes
- Une partie spécifique à chaque arme
- Une épreuve facultative pour l'arbitrage handisport

5.1.1) Q.C.M. départemental :

- 20 questions au total en 30 minutes :
 - 15 questions communes aux trois armes.
 - 5 questions spécifiques à chaque arme.
- Obtenir 16/20 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront entre 14/20 ou 15/20 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.



5.1.2) Q.C.M. régional:

- 30 questions au total en 30 minutes :
 - 22 questions communes aux trois armes.
 - 8 questions spécifiques à chaque arme.
- Obtenir 26/30 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront entre 24/30 ou 25/30 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

5.1.3) Q.C.M. handisport (optionnel) :

- 15 questions (générales) au total en 20 minutes
- Obtenir la note de 13/15 pour être titulaire du Q.C.M
- Le Q.C.M. reste acquis pendant deux saisons.

5.1.4) Q.C.M. national :

- 35 questions au total en 35 minutes :
 - 25 questions communes aux trois armes.
 - 10 questions spécifiques à chaque arme.
- Obtenir 30/35 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront entre 28/35 ou 29/35 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. lors de la session prévue à cet effet fin juin.

Les candidats, autorisés à entrer en formation sans l'obtention du Q.C.M. devront obligatoirement valider leur Q.C.M. lors de la session de juin. Dans le cas contraire, ils seront ajournés et devront repasser l'examen complet à partir des J.N.A. de septembre.

Les arbitres autorisés à entamer un cursus de formation sans obtention du QCM seront considérés comme arbitres du niveau inférieur.

L'obtention de la partie théorique du QCM départemental, régional ou national est valable 2 saisons complètes.

5.2/ Évaluation pratique :

Pour les arbitres en formation départementale, le mode d'évaluation pratique sera défini par les comités départementaux.

Pour les arbitres en formation régionale, l'évaluation pratique consistera en 3 points :

5.2.1) Évaluation lors des stages de formation

5.2.2) Évaluation en compétition tout au long de l'année (cf § 5.3)

Les candidats devront être évalués au minimum sur 2 compétitions tout au long de la saison.

Les modes d'évaluation sont détaillés en § 5.3

La CRA statuera une première fois au mois de juin 2012, pour juger les candidats aptes à être convoqués à l'examen final. La progression tout au long de l'année fera notamment partie des critères jugés.

5.2.3) Examen final :

Les candidats seront convoqués lors de l'épreuve du 17 juin 2012 à Cabriès, qui tiendra lieu d'examen final. Les candidats jugés aptes lors de l'examen final seront admis en tant qu'arbitre régionaux.

5.3/ Évaluation en compétition (cf § 5.2.2) :

Les candidats seront évalués sur au moins deux compétitions des trois désignées à l'avance (cf annexe 3).



Ils seront ensuite éventuellement convoqués à l'examen final, selon les modalités décrites ci-dessus. Des fiches d'évaluation seront fournies à tous les candidats qui devront les présenter le matin de la compétition au responsable de la CRA présent sur place. Toutes les feuilles d'évaluation devront ensuite être remises à l'évaluateur présent.

La fiche d'évaluation devant être utilisée est présentée en annexe 1.

Un évaluateur sera présent lors des compétitions et à l'examen final. (cf § 7.3)

6/ Niveau et compétence des arbitres :

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence.

6.1/ Niveau de compétence :

Arbitre en formation départementale :

Arbitre les épreuves départementales au maximum de sa catégorie d'âge. Il est autorisé à arbitrer les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.

Arbitre départemental :

Arbitre les épreuves départementales et régionales sous réserve d'être au minimum de la même catégorie d'âge.

Arbitre en formation régionale :

Arbitre les compétitions départementales, régionales et de zone, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Si l'arbitre est cadet, il pourra également arbitrer les circuits vétérans en support d'évaluation.

Arbitre Régional

Arbitre les épreuves départementales, régionales et de zone. En accord avec sa CRA, il peut aussi arbitrer les circuits, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne.

Il peut être sollicité par la C.N.A., en accord avec sa C.R.A. , pour arbitrer les championnats de France et la fête des jeunes.

Arbitre en formation Nationale et Arbitre national :

Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales, et les championnats de France.

Arbitre en formation internationale :

Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.

Arbitre international :

Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.

Autres cas :

Les Maîtres d'armes sont habilités à arbitrer toutes les épreuves, sauf les championnats de France N1 Senior s'ils ne sont pas nationaux, internationaux ou en formation nationale.

Un maître d'arme enseignant dans plusieurs clubs peut arbitrer pour n'importe lequel de ses clubs sous réserve d'être déclaré comme enseignant dans le club et de présenter la copie du bulletin d'affiliation fédérale.

Il ne peut être arbitre que pour un seul club lors d'une compétition.

Les athlètes de Haut Niveau sont habilités à entrer en formation sous réserve de figurer sur une liste ministériel « athlètes et sportifs de haut niveau » (statut élites et seniors), de réussir le QCM national (cf. §5).

Ils doivent arbitrer deux championnats de France, cadets, juniors ou seniors, sur deux saisons. Par dérogation, la formation pourra être étendue une troisième saison.



Les arbitres nationaux FFSU ont l'équivalence d'arbitre régional FFE.

6.2/ Les arbitres en activité

Pour être considérés et apparaître sur les listes « Arbitres en activité », les arbitres doivent arbitrer, au minimum, dans la saison :

- **Arbitres Internationaux :**
Une compétition de Ligue ou de Zone. (confirmation donnée par la C.R.A.)
Un circuit national ou un Championnat de France
- **Arbitres Nationaux pour accéder et rester en catégorie « A » :**
Trois compétitions de ligue ou de zone. (confirmation donnée par la C.R.A.)
Trois circuits nationaux, championnats de France, fête des jeunes...
- **Arbitres Régionaux :**
Deux compétitions de Ligue, Zone ou Open (confirmation donnée par la C.R.A.)
- **Arbitres Départementaux :**
Deux compétitions (confirmation donnée par la C.R.A. ou la C.D.A.)

Les arbitres devront veiller à ce que la C.R.A. indiquent bien à la C.N.A. leur activité d'arbitrage au sein de la C.R.A.

Les arbitres, qui n'ont pas arbitré depuis au minimum deux années consécutives, devront participer à un stage de formation, certifié par la C.R.A, et remplir les conditions « d'arbitre en activité » avant de reprendre les fonctions d'arbitre de club. (Décisions de la C.R.A à transmettre à la C.N.A).

7/ Organisation de l'arbitrage :

7.1/ Règle d'un arbitre à partir de 4 tireurs :

7.1.1) Compétitions individuelles :

Pour toutes les compétitions individuelles, les clubs ayant **QUATRE (4)** tireurs (ou plus) engagés dans la même arme, hommes et femmes, (arme = fleuret, épée, sabre) doivent obligatoirement présenter un arbitre au début de l'épreuve concernée, non tireur ce jour-là, diplômé ou en formation, possédant le niveau défini au chapitre 6 du présent règlement. Cet arbitre devra être licencié au club.

Un tireur régulièrement engagé dans une épreuve ne pourra pas remplacer un arbitre absent.

●Cas particuliers : circuits vétérans

La règle d'un arbitre à partir de **QUATRE (4) tireurs** s'applique à tous les clubs, mais cet arbitre pourra être de club, de ligue ou éventuellement d'une autre ligue.

Dans le cas du non respect de cette règle, les tireurs du club concerné ne pourront pas participer à la compétition.

7.1.2) Compétitions par équipe :

Pour les compétitions par équipes, les clubs sont tenus de présenter un arbitre de club pour chaque arme engagée (hommes et femmes confondus). Si l'arbitre est absent le jour de l'épreuve l'(les) équipe(s) ne pourra(ont) pas participer à l'épreuve.

7.1.3) Remarque :

En cas de deux épreuves le même jour avec des horaires décalés, l'arbitre devra être présent dès le début de la 1ère épreuve, si les tireurs de son club sont inscrits dans les deux épreuves.



En cas d'épreuve sur deux jours, l'arbitre pourra être différent d'un jour à l'autre.

7.1.4) Journée à multiples compétitions :

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas. Pour cela, il est demandé aux C.R.A. de prévoir des mesures dérogatoires, pour ne pas pénaliser les tireurs, en tenant compte des critères suivants :

- Pas de dérogation pour les circuits nationaux.
- Priorité aux compétitions officielles organisées par les ligues ou les départements
- Justification par le club de l'engagement des tireurs et des arbitres dans les différentes compétitions.
- Justification par le club de son engagement régulier dans la formation d'arbitres.

L'aval de la CRA sera obligatoire pour valider cette dérogation. Un formulaire est prévu à cet effet (voir annexes 2). La dérogation devra être signalée sur la feuille d'engagement. Le formulaire de dérogation sera présenté par le club, au début de la compétition au référent de l'arbitrage. Il devra être joint au rapport d'organisation.

7.2/ Arbitre référent :

Un représentant de la CRA (arbitre référent) sera présent sur chaque compétition organisée dans la ligue de Provence. Un planning des représentants est défini au début de la saison.

Le rôle du représentant CRA est le suivant :

- Membre du Directoire technique
- Vérification de la règle des quotas
- Vérification du niveau des arbitres
- Observation des arbitres
- Gestion de l'arbitrage (indiquer quels sont les arbitres à garder au fur et à mesure du déroulement de la compétition).
- Ils reçoivent l'indemnité journalière correspondant à leur diplôme.
- Ils établissent un compte rendu à renvoyer à la CRA avec notamment : Noms des arbitres/Club/Diplôme/Tours arbitrés // Liste des inscrits à la compétition // remarques diverses // etc.

7.3/ Évaluateurs :

Un évaluateur désigné par la CRA sera présent sur les compétitions de ligue pour évaluer les arbitres régionaux en formation. Il sera chargé de remplir la fiche de validation des compétences. Et de la transmettre à la fin de la compétition à l'arbitre référent. Il organisera un débriefing aux arbitres en formation à la fin de la compétition.

Il recevra l'indemnité journalière correspondant à son diplôme.

7.4/ Obligation des organisateurs :

Les organisateurs des épreuves de ligue devront obligatoirement convoquer 4 arbitres régionaux, ou en formation régionale. Ces derniers seront à la charge de l'organisateur (déplacement+indemnité). Le remboursement du déplacement se fera sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

Ils devront également autoriser tous les arbitres en formation régional à arbitrer même si le club satisfait déjà la règle 7.1.

8/ Défraiement des arbitres :

8.1/ Rémunération :



Les arbitres seront rémunérés selon les critères fédéraux. Dans tous les cas, la rémunération ne pourra être inférieure au barème suivant:

Arbitre international :	70 euros
Arbitre national « A » ou et formation internationale :	60 euros
Arbitre national « B » :	50 euros
Arbitre régional ou en formation nationale :	40 euros
Arbitre départemental ou en formation régionale :	25 euros
Arbitre en formation départementale ou en cours de cursus :	20 euros

8.2/ Frais de déplacement :

Un arbitre convoqué par la ligue pourra demander un remboursement de ses frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

8.3/ Restauration des arbitres :

Lors de toutes les compétitions durant plus de 5 heures, l'organisateur sera tenu de fournir à l'arbitre un repas comprenant au minimum :

- un sandwich
- une boisson
- un complément (pizza, croque-monsieur, etc.)
- un dessert
- un café

9/ Plan d'arbitrage :

9.1/ Arbitre référent

Comme précisé dans le § 7.2, un représentant de la CRA sera présent sur chaque compétition régionale ou de zone, organisée sur le territoire de la ligue de Provence.

9.2/ Arbitre convoqué par la ligue

Pour les compétitions de zone, la CRA convoquera le nombre d'arbitres prévu par le règlement de zone. Les frais de déplacement de ces arbitres seront à la charge de la ligue, et l'indemnité à la charge de l'organisateur.

9.1/ Évaluateur

Pour toutes les compétitions prévues dans l'annexe 3, un évaluateur sera convoqué. L'indemnité des évaluateurs sera à la charge de la ligue.



Annexes :

Annexe 1 : Fiche d'évaluation

Annexe 2 : Formulaire de dérogation

Annexe 3 : Planning des évaluations des arbitres en formation régionale



Arbitrage Régional Sabre Validation de compétence

Nom :	Prénom :	Club :
-------	----------	--------

		Acquis	Non - Acquis
Attitude	Placement		
	Déplacement		
	Audible Voix		
	Autorité		
	Fait respecter le salut		
Gestuelle	Mise en application		
	Clarté		
	Désigner le vainqueur		
Contrôle Matériel	Vérification tenue		
	Contrôler arme		
Application Code disciplinaire et Fautes	Déplacements anormaux		
	Flèche, passe avant		
	Refus d'obéissance		
	Présentation du carton		
	Gérer les sorties de piste		
Analyse Phrase d'arme	Identifier l'attaquant		
	Respecter la convention attaque riposte / remise d'attaque remise de riposte/ contre riposte		
	Expliquer clairement la phrase d'arme		
	Départager le temps d'escrime : attaque contre attaque		
Tenue de la feuille de match ou poule	Lisibilité		
	Justesse		



Arbitrage Régional Épée Validation de compétence

Nom :	Prénom :	Club :
-------	----------	--------

		Acquis	Non - Acquis
Attitude	Placement		
	Déplacement		
	Audible Voix		
	Autorité		
	Fait respecter le salut		
Gestuelle	Mise en application		
	Clarté		
	Désigner le vainqueur		
Contrôle Matériel	Vérification tenue		
	Contrôler arme		
Application Code disciplinaire et Fautes	Sortie volontaire pour éviter la touche		
	Utilisation bras non armé		
	Tourner le dos		
	Gestion du Dépassement		
	Bousculade		
	Refus d'obéissance		
	Présentation du carton		
	Gérer les sorties de piste		
Analyse Phrase d'arme	Justesse Commandement du « halte »		
	Identifier les touches douteuses		
	Expliquer clairement la phrase d'arme		
Tenue de la feuille de match ou poule	Lisibilité		
	Justesse		



Arbitrage Régional Fleuret Validation de compétence

Nom :	Prénom :	Club :
-------	----------	--------

		Acquis	Non - Acquis
Attitude	Placement		
	Déplacement		
	Audible Voix		
	Autorité		
	Fait respecter le salut		
Gestuelle	Mise en application		
	Clarté		
	Désigner le vainqueur		
Contrôle Matériel	Vérification tenue		
	Contrôler arme		
Application Code disciplinaire et Fautes	Tourner le dos		
	Couverture		
	Corps à corps		
	Refus d'obéissance		
	Présentation du carton		
Analyse Phrase d'arme	Gérer les sorties de piste		
	Identifier l'attaquant		
	Respecter la convention attaque riposte / remise d'attaque remise de riposte/ contre riposte		
	Expliquer clairement la phrase d'arme		
Tenue de la feuille de match ou poule	Départager le temps d'escrime : attaque contre attaque		
	Lisibilité		
	Justesse		



REGLEMENTATION DE L'ARBITRAGE

FORMULAIRE DE DEROGATION

Dans le respect de l'application du chapitre 3/A.5 de la « Réglementation de l'arbitrage »

- Le président du club de.....
- Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage.....représentant la ligue
..... présidée par

atteste que le club d'escrime de
se trouve, **exceptionnellement**, dans l'impossibilité de respecter cette réglementation pour participer à la compétition ci- après désignée :

Titre de l'épreuve :

Date et Lieu :

Catégorie : Benjamins Minimes Cadets
 Juniors Seniors Vétérans

Armes : Fleuret Epée Sabre

Raisons invoquées:.....

Par conséquent, le président de la C.N.A ou de la C.R.A. (*)
autorise le club de.....
à utiliser les services d'un arbitre licencié dans un autre club de la ligue

Nom et prénom de l'arbitre.....

Club :

N° Licence :

Arbitre : Régional National International
 Fleuret Epée Sabre

Comme arbitre pour ce club engagé dans cette épreuve.

Faire valoir ce que de droit,

Avis du Président du club

Avis du Président de la C.R.A.

Signature et cachets

Signature et cachets



Planning des évaluations des arbitres en formation régionale

1/ Fleuret :

Arbitres en formation : Lucas Arnal (Cadet), David Naquet (Cadet), Bérénice Collineau (Cadette), Julie Marey (Cadette), Sophie Crouzet (Sénior)

Compétitions proposées :

Compétitions	Lieux	Dates
Tournoi de Ligue 1	Aix	06/11/11
Tournoi de Ligue 2	Miramas	15/01/12
Championnat de Ligue	Gardanne	15/04/12

Examen final :

Compétition	Lieu	Date
Finales Critérium régional	Cabriès	17/06/12